

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 103

présenté par
M. Hajjar

à l'amendement n° 75 de M. Potier

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi que l'accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante mentionné à l'article L. 410-5 du même code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que l'avancement de la date butoir des négociations commerciales prévue au 15 janvier tiennent compte du dispositif de bouclier qualité prix (BQP) tel que mentionné à l'article L410-5 du code de commerce.

En effet chaque année, après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent, le représentant de l'Etat négocie avec les organisations professionnelles du secteur du commerce de détail et leurs fournisseurs, qu'ils soient producteurs, grossistes ou importateurs, ainsi qu'avec les entreprises de fret maritime et les transitaires un accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante.

Le coût de la vie et l'inflation touchent encore plus fortement les territoires d'Outre-mer dont les économies sont vulnérables. L'enquête de l'Insee de 2022 fait état d'un écart de prix record entre les produits vendus en France et les produits vendus dans les territoires d'Outre-mer avec des différences allant jusqu'à 40% dans l'alimentaire.

La commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution a rendu son rapport le 20 juillet dernier. En cinq mois de travaux, 49 auditions ont permis d'entendre 125 personnes sur les causes de la vie chère en Outre-mer. La commission d'enquête a pu également envoyer deux délégations en mission, à la Martinique et à Saint-Martin, puis à Mayotte et à La Réunion, où elles ont pu réaliser 33 entretiens et tables rondes sur le terrain.

La diminution des prix alimentaires et de première nécessité fait partie des mesures qu'il faut rapidement et urgemment mettre en oeuvre dans les territoires d'Outre-mer au sein desquels plus de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et dont la majorité des actifs et des retraités ont les revenus les plus bas de France.

Dés lors, il apparaît indispensable que cet accord puisse aboutir en début d'année 2024 pour permettre aux territoires ultramarins de bénéficier d'une baisse des prix sur une liste de produits de consommation courante.